

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien le 5 janvier 2024

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 269/2022 portant délégation de fonctions et de signature de Mr Thierry BAUDINET,

VU le match de coupe de France organisé au Stade Saint Symphorien le vendredi 5 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;

CONSIDERANT que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking à l'occasion du match de football opposant le FC Metz à Clermont Foot 63 le vendredi 5 janvier 2024 au stade Saint Symphorien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct du match football FC Metz à Clermont Foot 63 d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le **stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **le vendredi 5 janvier 2024 de 07h00 à 24h00**

Article 2 : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-les-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz signalisation routière,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **03 JAN. 2024**
Publié le : **03 JAN. 2024**

Fait à Longeville-lès-Metz, le 3 janvier 2024

L'adjoint

Thierry BAUDINET

